

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-65

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation des résultats

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Olivier CAPITANIO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 et affectation des résultats

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU le décret n°67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et la circulaire d'application du 12 décembre 1978,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la circulaire du 31 décembre 2002 relative à l'harmonisation des comptabilités M4 applicables dans le secteur public local à caractère industriel et commercial avec la comptabilité M14,

VU, ensemble, le budget primitif, le budget supplémentaire, la décision modificative n°1 et la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement en gestion directe pour l'exercice 2021,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe assainissement en gestion directe établi par le comptable public, approuvé par une délibération précédente du présent Conseil de Territoire du 17 mai 2022,

VU le document budgétaire réglementaire M49 annexé,

CONSIDERANT la conformité des résultats de la section d'investissement et de la section d'exploitation entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement en gestion directe,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2121-14 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est retiré au moment du vote,

VU l'avis du Bureau du Territoire du 3 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 mai 2022,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DONNE ACTE à Monsieur le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois de la présentation du compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget annexe assainissement en gestion directe, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-65-BF
Date de télétransmission : 25/05/2022
Date de réception préfecture : 25/05/2022

ARTICLE 2 :

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2021 qui sont égaux à :

Résultat de clôture 2021 (hors restes à réaliser)	-650 996,20 €
Dont section d'exploitation	+4 981 531,57 €
Dont section d'investissement	-5 632 527,77 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice 2021	+2 593 396,87 €
Dont recettes.....	12 998 922,49 €
Dont dépenses.....	10 405 525,62 €
Résultat net de l'exercice 2021 (avec restes à réaliser)	+1 942 400,67 €
Dont section d'exploitation	+4 981 531,57 €
Dont section d'investissement	-3 039 130,90 €

ARTICLE 3 :

- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2021 de la section de fonctionnement comme suit :
 - couverture du besoin de financement en investissement (recette compte 1068), soit **+ 3 039 130,90 €**
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de **+ 1 942 400,67 €**
- **AFFECTE** le résultat définitif de clôture 2021 de la section d'investissement comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de **- 5 632 527,77 €**

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le